

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille onze, le trente juin, à 19 heures, le Conseil Communautaire, convoqué le vingt deux juin 2011, s'est réuni à LA COUYERE, sous la présidence de M. MELLET.

### ETAIENT PRESENTS

#### . les délégués titulaires

MM. THEBAULT, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, BROSSAULT, RENAULT, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, DESHOUX, DERVAL, MARTIN, EON, TROUBOUL, DUTEMPLE, LEFEVRE, GARDAN, GUYOT, TULANE, CALVEZ, BRIZARD, HAISSANT, MELLET, DUPONT, DEROCHE, THELOHAN, PAIZEE (absent pour la dernière question portée à l'ordre du jour), LALANDE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LANDEL, LOUIS, PILARD (absent pour la dernière question portée à l'ordre du jour), DENIEL, MENARD, MOUTEL, GUIHEUX., GELDREICH.

#### . les délégués suppléants

M. BARRE	pour	Mme BERTAU
Mme GOIZET	pour	M. LEMOINE
M. GUILLOIS	pour	M. BEAUJOUAN
M. HAMON	pour	M. BOURRASSEAU
M. PAUMELLE	pour	M. RINFRAY

(absent pour la dernière question portée à l'ordre du jour)

Mme DESCHAMPS	pour	Mme ALLAIN
---------------	------	------------

(absente pour la dernière question portée à l'ordre du jour)

### formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTS** : M. FERRE (excusé), M. KAZMIERCZAK (excusé), M. ADAM, M. PLARD (excusé), Mme KERIBIN (excusée), M. LAINE, M. THEBAUD (excusé).

### ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mme MOREL	Adjointe à la Directrice de la Communauté de communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 31 mai et 21 juin 2011.

---

### \* RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES \*

Chaque année, la Communauté de Communes doit présenter son rapport d'activités de l'année écoulée à l'assemblée communautaire. Les maires sont également tenus de communiquer ce rapport à leur Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Ce document préparé par la chargée de communication reprend l'ensemble des activités des services de la Communauté de Communes, mises en œuvre courant 2010.

Le Président et les Vice-Présidents présentent alors succinctement le bilan de ces activités en déclinant chacun des grands champs de compétences de la Communauté de Communes qui les concernent.

Compte tenu de la nouvelle réglementation, il est adjoint à ce rapport d'activités, une présentation des crédits engagés par la Communauté de communes en 2010, répartis sur chacun des territoires des 17 Communes membres.

Ce rapport d'activités, n'appelant pas d'observation particulière de la part des délégués communautaires, est adopté à l'unanimité du Conseil.

---

### \* INSTAURATION D'UNE SECONDE TRANCHE MINIMUM POUR LA CFE \*

Conformément à l'article 1647 D du Code Général des Impôts, tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, cette cotisation minimum ne concerne que les contribuables dont le montant du **chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 €** (avec une base comprise entre 200 € et 2000 €).

Sur le territoire, la **base minimum** applicable en 2011 est de **1376 €** pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €, ce qui représente une **cotisation CFE** de **348 €** (1376 x 25,27%).

#### SITUATION ACTUELLE

Exemples	Chiffres d'affaires	Valeur locative foncière	Base minimum appliquée	Taux de CFE 2011	Cotisation CFE (avant frais)	Nombre de contribuables concernés en 2010
Entreprise A	50 000 €	<b>249</b>	<b>1376</b>	25,27%	<b>348 €</b>	637 (55%)
Entreprise B	80 000 €	<b>1400</b>	-	25,27%	<b>354 €</b>	

Entreprise C	120 000 €	<b>249</b>	-	25,27%	<b>63 €</b>	88 (7,7%)
Entreprise D	150 000 €	<b>1400</b>	-	25,27%	<b>354 €</b>	

Cette cotisation minimum est actuellement réduite de 50% pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année.

La Loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 a ajouté une nouvelle disposition : Pour les contribuables dont le **chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 100 000 €**, s'ajoute la possibilité pour la CCMVS de fixer une tranche d'imposition entre 200 € et 6000 € de bases. Le taux de CFE s'applique alors sur cette nouvelle base.

#### SITUATION SI SECONDE TRANCHE DE COTISATION MINIMUM

Exemples	Chiffres d'affaires	Valeur locative foncière	Base minimum appliquée	Taux de CFE 2011	Cotisation CFE (avant frais)
Entreprise C	120 000 €	<b>249</b>	<b>1376</b> si délibération	25,27%	348 €
Entreprise C	120 000 €	<b>249</b>	<b>2500</b> si délibération	25,27%	<b>632 €</b>
Entreprise C	120 000 €	<b>249</b>	<b>6000</b> si délibération	25,27%	1 516 €
Entreprise D	150 000 €	<b>1400</b>	2500 si délibération	25,27%	632 €
Entreprise D	150 000 €	<b>1400</b>	3000 si délibération	25,27%	758 €
Entreprise D	150 000 €	<b>1400</b>	6000 si délibération	25,27%	1 516 €

Les délibérations pour cette instauration de nouvelle tranche de cotisation minimum doivent intervenir avant le 1er juillet 2011 pour une application en 2012.

Le Conseil peut également décider de réduire ce montant pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année, en fixant un pourcentage de réduction de 50% maximum, comme c'est le cas pour la première tranche de cotisation minimum.

Le Bureau du 21 juin 2011 propose l'instauration de cette seconde tranche minimum pour la CFE concernant les entreprises dont le chiffres d'affaires est supérieur ou égal à 100 000 €, en fixant le montant de la base minimum à 2500 €.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'instauration de cette seconde tranche d'imposition minimum.

Considérant l'inégalité actuelle de traitement entre les contribuables de la cotisation foncière des entreprises, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses délégués une personne s'abstenant :

- décide de retenir une nouvelle base pour l'établissement d'une seconde tranche d'imposition minimum,
- fixe le montant de cette base à 2500 €,
- décide de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année,

- fixe le pourcentage de réduction à 50%,
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

**\* INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE FINANCEMENT  
D'UNE RESIDENCE DE JEUNES TRAVAILLEURS \***

La Communauté de communes travaille avec AIGUILLON CONSTRUCTION sur le projet de création d'une Résidence de Jeunes Travailleurs de 10 logements, prévue d'être construite rue de la Croix de Pierre à Bain-de-Bretagne.

Dans un premier temps, la Communauté de communes a décidé de céder, à titre gratuit, le terrain destiné à accueillir ce projet, représentant une superficie globale de 2.157 m<sup>2</sup>. Ainsi, la participation de la Communauté de communes représente, pour le foncier, un montant de : 2.127 m<sup>2</sup> x 64,37 € (prix moyen des terrains acquis initialement par la Communauté de communes) = 136.915 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes peut être également amenée à intervenir pour ce projet, au titre du dispositif d'aides retenu pour soutenir le logement locatif social. Ce qui représente une subvention sur fonds propres à hauteur de 40.000 € (10 logements x 4.000 €).

AIGUILLON CONSTRUCTION a reçu les accords de financement des autres partenaires suivants :

CAF 35	200.000 €
Conseil régional de Bretagne	80.000 € (subvention à projet logements de jeunes 2010 )
Etat	105.000 € (aide à la pierre déléguée au Conseil général)

Pour boucler le plan de financement de la résidence, il manque aujourd'hui un montant de 130.000 € (correspondant à l'aide abandonnée du Conseil général : PLAI Structure, de 13.000 € / logement).

AIGUILLON CONSTRUCTION s'est adressé à la MAPAR de REDON qui doit assurer la gestion de cette Résidence pour Jeunes Travailleurs. Il demande la possibilité de réexaminer le niveau de la redevance que la MAPAR doit reverser annuellement à AIGUILLON CONSTRUCTION. Initialement calculée sur l'hypothèse d'un taux d'occupation de 85 % (10 logements x 400 € x 12 mois x 85 %), il est proposé de la réajuster à + 2.000 € / an. Ce montant constituerait une contribution d'AIGUILLON CONSTRUCTION d'un total de 40.000 € (reconstitution des 2.000 € / an, sur une période de 20 ans). AIGUILLON CONSTRUCTION attend la réponse de la MAPAR, il étudie également les économies qui pourraient être réalisées sur les marchés de travaux de construction.

Il resterait donc à trouver globalement un solde de financement de 90.000 €. C'est à ce titre que la Communauté de communes est sollicitée.

Il est à noter que, dans le projet de construction de la résidence, il est prévu une salle commune d'environ 60 m<sup>2</sup> – traitée en salle audio, avec cuisine intégrée et espace de convivialité, dans un objectif de créer du lien social entre les résidents. A été évoquée l'idée d'utiliser ponctuellement une partie de cet espace pour les services de la Communauté de communes liées à la Jeunesse ou autres thématiques pouvant avoir un lien (logement, multimédia, ..).

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette contribution complémentaire de 90.000 €.

Considérant l'utilité du projet de résidence pour jeunes travailleurs, et ne souhaitant pas retarder celui-ci, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe d'une participation

complémentaire à hauteur de 90.000 € en faveur de AIGUILLON CONSTRUCTION. Ce qui permettra ainsi de boucler le plan de financement d'un projet prêt à être lancé, le permis de construire ayant été obtenu, et l'appel d'offres pour les entreprises qui construiront l'équipement, fructueux.

Il est rappelé que cette subvention s'ajoute à celle s'inscrivant dans la politique d'aide au logement locatif social accordée par la Communauté de communes, à raison de 4.000 € x 10 logements = 40.000 €.

L'ensemble des subventions octroyées par la Communauté de communes à AIGUILLON CONSTRUCTION, représentant un total de 130.000 €, une convention sera établie entre les 2 parties pour fixer les conditions d'utilisation de ces participations. Le Président est ainsi autorisé à signer cette convention à passer entre AIGUILLON CONSTRUCTION et la Communauté de communes.

---

### **\* CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS \***

Aujourd'hui, les 17 communes de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon procède à des consultations individualisées en matière d'achats de fournitures, de matériel technique, administratif et de prestations de services.

Or, le groupement d'achats présente de nombreux avantages :

- l'obtention de conditions économiques avantageuses par l'effet de masse (économies d'échelle)
- la réduction des coûts financiers et humains (mutualisation des moyens et des compétences)
- un gain en terme d'efficacité et de sécurité juridique des procédures
- la simplification de toutes les phases de la procédure pour les adhérents

Il permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrages respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Dans un souci de coordination et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, il est proposé de constituer un ou des groupements de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation, des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant.

Cet instrument juridique autorisé par les articles 7 et 8 du Code des marchés publics nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la convention-type de groupement de commande qui pourra être utilisée pour la durée du mandat afin de procéder à l'acquisition de fournitures, à la commande de services ou de travaux nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de communes. Ainsi dès lors qu'un intérêt commun sera avéré (soit au moins 2 communes du territoire intéressées par la constitution d'un groupement de commandes spécifique), la Communauté de communes pourra décider ponctuellement d'activer la convention-type ci-après proposée.

La constitution de tels groupements de commandes aura pour objet l'achat de : matériels et produits d'entretien, papier, enveloppes, fournitures de bureau, consommables informatiques. Cette liste n'est pas définitive et est susceptible d'évoluer en fonction des besoins exprimés par les communes de la Communauté de communes.

Une première convention de groupement relative à l'achat de produits d'entretien est proposée au Conseil de Communauté. Elle reprend les termes de la convention type. Les services des communes travaillent actuellement sur la constitution du dossier de consultation.

Chaque convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec possibilité de prolonger d'une année par voie d'avenant. Chacune entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics, et supportera l'ensemble des coûts de procédure. En tant que coordonnateur, la Communauté de communes signera les pièces du marché.

Les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera ensuite la bonne exécution du marché qui la concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes, et le paiement des factures.

La commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Si une commune adhérente au groupement ne dispose pas de représentant dans la CAO du coordonnateur, elle désigne un représentant, qui sera convoqué avec voie consultative pour la CAO d'attribution du marché. La commune désigne également un représentant suppléant.

Considérant l'intérêt de tels groupements de commandes, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

pour la convention-type de groupement de commandes :

- d'approuver les termes de la convention-type constitutive de groupement de commandes.
- d'autoriser Monsieur le Président à compléter et signer cette convention-type avec des communes de la Communauté de communes pour la durée du mandat afin de procéder à l'acquisition de fournitures, la commande de services ou de travaux lorsqu'un intérêt commun sera avéré (soit au moins 2 communes du territoire intéressées par la constitution d'un groupement de commandes spécifique).
- de donner son accord à la désignation de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon en qualité de coordonnateur de chaque groupement de commandes créé au cours du mandat, le coordonnateur étant chargé de la préparation et de la passation des marchés, et prenant en charge les frais de procédure.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant aux futures conventions de groupements de commandes sur le modèle de cette convention type.

pour la convention de groupement de commandes spécifique aux achats de matériels et produits d'entretien :

- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de matériels et produits d'entretien.
- d'autoriser Monsieur le Président à compléter et signer cette convention de groupement de commandes relative aux matériels et produits d'entretien.
- de donner son accord à la désignation de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes, le coordonnateur étant chargé de la préparation et de la passation des marchés, et prenant en charge les frais de procédure.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente convention.
- d'autoriser le lancement de la consultation, soit en procédure adaptée si le montant estimé des dépenses sur 3 ans est inférieur à 193 000 € HT, soit en appel d'offres si ce montant est supérieur.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché, après avis de la Commission d'appel d'offres.

---

**\* AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS  
DES ZONES D'ACTIVITES \***

L'entreprise AJI ENVIRONNEMENT a fait parvenir à la Communauté de Communes une proposition d'avenant n°2 au marché d'entretien des espaces paysagers des zones d'activités intercommunales de CREVIN et BAIN DE BRETAGNE.

Cet avenant a pour objet :

- d'augmenter les surfaces de tonte des espaces engazonnés pour la ZA de Château Gaillard,
- d'ajouter l'entretien des ZA du Clos de la Barre I et II à MESSAC, par le fauchage des talus et accotements, et la tonte des espaces engazonnés.

Cette proposition d'avenant représente un montant de 11 386 €, dont le détail se présente ainsi :

Type d'interventions	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Nombre de passage sur deux années	Montant total HT
1 – Fauchage des talus et accotements ZA Clos Barre I	m <sup>2</sup>	60	16,67 €	6	100 €
1 – Fauchage des talus et accotements ZA Clos Barre II	m <sup>2</sup>	205	25 €	6	150 €
2 – Tonte des espaces engazonnés ZA Château Gaillard	m <sup>2</sup>	5200	166,40 €	10	1 664 €
2 – Tonte des espaces engazonnés ZA Clos Barre I	m <sup>2</sup>	8600	275,20 €	10	2 752 €
2 – Tonte des espaces engazonnés ZA Clos Barre II	m <sup>2</sup>	21000	672,00 €	10	6 720 €

Ce qui porterait le coût de ce marché d'un montant actuel de 46 397,78 € HT à 57 783,78 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition d'avenant n° 2 au marché d'entretien des espaces paysagers des zones d'activités intercommunales, représentant un montant supplémentaire de 11 386 €. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise AJI ENVIRONNEMENT, portant le marché actuel à un nouveau total de 57 783,78 € HT.

---

**\* CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT « MENUISERIE » RELATIF A LA CONSTRUCTION  
DE 2 ATELIERS RELAIS A SAULNIERES \***

Il est rappelé que lors de la 1ère consultation d'entreprises, selon la procédure de marché d'appel d'offres ouvert, pour la construction de 2 ateliers relais à SAULNIERES, aucune offre n'avait été déposée pour le lot n° 6 : Menuiseries extérieure et intérieure. Une seconde consultation avait

alors été lancée sans plus de succès.

Une nouvelle consultation a été déclenchée, par voie de procédure adaptée. 3 offres sont parvenues à la Communauté de communes, provenant des entreprises suivantes :

- Atelier du Plessis de Chartres de Bretagne
- DANILO de Glenac (56)
- EURL OG de La Gacilly (56)

Ces offres ont été examinées par le maître d'œuvre – la SCP d'Architecture CAVARO – POULAIN & Associé, et ont fait l'objet d'une demande de précisions concernant en particulier la qualité des vitrages des menuiseries extérieures pouvant justifier ou non d'une modification des offres.

Au regard des critères de sélection retenues pour cette dernière consultation, le maître d'œuvre propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise DANILO, la mieux placée, et représentant un montant de marché de 28.166,84 € HT. Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle avait été établie à hauteur de 28.500,00 € HT.

S'agissant d'une procédure passée initialement par voie de marché d'appel d'offres ouvert, le choix de l'entreprise doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Considérant le tableau récapitulatif d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise DANILO de GLENAC pour assurer les travaux de menuiserie extérieure et intérieure relatifs à la construction de 2 ateliers relais sur la ZA des Salines, à SAULNIERES. Le Président est alors autorisé à signer le marché à passer avec cette entreprise, par voie de procédure adaptée, et représentant un montant de 28.166,84 € HT.

---

#### **\* CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA SIGNALÉTIQUE D'ENTRÉE DE BOURG \***

La Communauté de communes a lancé une consultation le 24 mai dernier pour l'acquisition et la mise en place d'un mobilier urbain d'entrée de bourg dans les 17 communes de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

3 offres sont parvenues à la Communauté de communes, provenant des entreprises suivantes :

- LACROIX SIGNALISATION
- SELF SIGNAL
- ATECH

Ces 3 propositions de mobilier sont présentées au Conseil de Communauté.

Les critères de sélection retenus pour cette consultation sont les suivants :

- 30 % prix
- 70 % qualité esthétique

Compte tenu de ces critères, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du mobilier de signalétique à retenir.

Le Conseil de Communauté vote à main levée sur l'aspect esthétique des mobiliers urbains présentés. Le résultat de ce vote est le suivant :

pour le mobilier de LACROIX SIGNALISATION :	0 voix
pour le mobilier de SELF SIGNAL :	29 voix
pour le mobilier de ATECH :	15 voix

- + 1 abstention pour le principe d'acquisition d'un tel mobilier

Les prix des offres de base, pour 34 mobiliers, sont ensuite présentés aux membres du Conseil de Communauté. Ils sont les suivants :

pour le mobilier de LACROIX SIGNALISATION :	45 084,12 € HT
pour le mobilier de SELF SIGNAL :	38 842,96 € HT
pour le mobilier de ATECH :	52 600,00 € HT

Il est précisé que 2 mobiliers d'entrées de bourg seront installés par commune, sauf pour la commune de BAIN DE BRETAGNE, où 3 mobiliers d'entrées de bourg seront installés.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à la majorité de ses délégués 1 personne s'abstenant, décide de retenir l'entreprise SELF SIGNAL pour l'acquisition et la pose de 35 mobiliers urbains d'entrées de bourg, au prix unitaire de 1 142,44 €. Le Président est alors autorisé à signer la proposition établie par SELF SIGNAL sur la base d'une commande de 35 mobiliers.

---

#### **\* BILAN D'ENTRETIEN 2010 DES CHEMINS D'INTERET DEPARTEMENTAL INSCRITS AU PDIPR \***

Les circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) font l'objet d'un classement qui distingue ceux d'intérêt départemental, de ceux d'intérêt local.

Dans le cadre de la convention d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental (GR - Equibreizh), le Conseil Général demande à la Communauté de communes de valider le bilan d'entretien au titre de l'année 2010, pour permettre le versement de la subvention prévue, représentant un montant de 942 €. Ce bilan d'entretien porte sur un linéaire de sentiers entretenus de 11 km 761.

Cette mission d'entretien est assurée par l'équipe du Chantier du Semnon de la Communauté de communes, et consiste en des travaux de gyrobroyage et de débroussaillage selon le profil des chemins. Il est à noter qu'aucun point noir n'a été relevé.

Sur l'année 2010, les dépenses pour l'entretien ont représenté un montant total de 177.237,68 € TTC (dont 19.112,97 € en dépenses d'équipement et 158.124,71 € en dépenses de personnel), pour l'ensemble des sentiers de randonnées existant sur le territoire de la Communauté de communes, soit environ 350 km. Ainsi, en ne tenant compte que du linéaire concernant les chemins d'intérêt départemental, les frais d'entretien liés à ces itinéraires représentent un coût de 5.956 € TTC.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce bilan 2010.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le bilan d'entretien relatif aux chemins d'intérêt départemental, et concernant l'année 2010. Dans ce cadre, la Communauté de communes réitère sa demande d'aide financière auprès du Conseil général, pour soutenir son action en terme d'entretien de ce type de chemins.

---

#### **\* MARCHES DE SERVICES DE TRANSPORTS – DELEGATION AU PRESIDENT \***

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de

fonctionnement du service de transports qui va être proposé à la population du territoire, à partir de septembre prochain. Il s'agit de mise en service d'une part de lignes de rabattement vers la ligne de car Illenoo, et vers les gares SNCF de MESSAC, JANZE et CORPS NUDES, et d'autre part de transports à la demande.

La consultation pour ces 2 marchés par voie de procédure adaptée vient d'être lancée. La date limite de réception des offres a été fixée au 7 juillet 2011. La Commission d'Appel d'Offres se réunira dès le 8 juillet 2011, à 14 h 30.

Le marché de service de transports en lignes virtuelles a été décomposé en 6 lots :

- Lot n°1 : Lalleu et la Couyère pour un dépôt à la gare de Janzé
- Lot n°2 : Le Sel de Bretagne et Saulnières pour un dépôt à la gare de Janzé
- Lot n°3 : Le Petit Fougeray et Chanteloup pour un dépôt à la gare de Corps-Nuds
- Lot n°4 : Tresboeuf, la Bosse de Bretagne et Pancé pour un dépôt à Poligné (Illenoo)
- Lot n°5 : Teillay et Ercé-en-Lamée pour un dépôt à Bain de Bretagne (Illenoo)
- Lot n°6 : La Noë Blanche pour un dépôt à la gare de Messac

Le marché de service de transports à la demande a été décomposé en 5 lots correspondant à des secteurs géographiques :

- Lot n°1 : Chanteloup, Crevin, Le Petit Fougeray, Saulnières, le Sel de Bretagne, Pancé, Poligné
- Lot n°2 : Pléchâtel, Bain de Bretagne
- Lot n°3 : Messac, La Noë Blanche
- Lot n°4 : La Couyère, Tresboeuf, La Bosse de Bretagne, Lalleu, Ercé en Lamée, Teillay
- Lot n°5 : Ensemble du territoire de la Communauté de communes pour des déplacements pour les personnes en situation de handicap (fauteuil)

Pour permettre de passer les marchés dès cet été afin que ces services soient opérationnels au 1er septembre 2011, il est proposé de donner autorisation au Président de signer ces contrats.

Par ailleurs, il est proposé que, dans le cas où l'un des lots 1 – 2 – 3 ou 4 resterait infructueux sur le marché de lignes virtuelles, il puisse être envisagé une solution temporaire pour qu'il n'y ait pas de rupture de service.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces propositions. Étant précisé que pour l'ensemble de ces services, outre le soutien du programme européen SMOOTH, il peut être sollicité une aide du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses délégués :

- donne pouvoir au Président pour signer les contrats de marchés relatifs à la mise en œuvre de lignes virtuelles, et d'un service de transport à la demande
- autorise le Président à faire en sorte que tout moyen soit mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas de rupture de service, dans le cas où aucune offre de transporteur ne soit recevable au titre du service de transports en lignes virtuelles pour les lots 1 – 2 – 3 ou 4
- demande au Président de solliciter la Région Bretagne, pour bénéficier d'une aide à hauteur de 32.000 € au titre du Contrat de Pays
- approuve le plan de financement de cette action expérimentale, couvrant la période allant du 1er septembre 2011 jusqu'au 31 août 2013, et se présentant ainsi :

## Budget sur 2 ans

Dépenses		Recettes	
Adhésion à la Centrale de Mobilité	1.000 €	Projet européen Smooth	24.850 € 35 %
Coût d'exécution du service de TAD	30.000 €	Autofinancement	14.150 € 20 %
Coût du service de rabattement	35.000 €	Région Bretagne	32.000 € 45 %
Communication	5.000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>71.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71.000 €</b>

### \* LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE RENOVATION DE FAÇADES \*

La Communauté de communes arrive à terme de sa seconde campagne de rénovation de façades en juillet prochain.

Comme cela avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2011, il est proposé de relancer une nouvelle campagne de 3 ans du 11 juillet 2011 au 10 juillet 2014.

A cet effet, le PACT HD Ille et Vilaine a fait parvenir à la Communauté de communes, une offre de mission d'accompagnement se présentant ainsi :

Intégration de 2 nouvelles Communes dans l'opération : ERCE EN LAMEE et LA BOSSE DE BRETAGNE

Extension des périmètres pour BAIN DE BRETAGNE, et MESSAC (voir si autres besoins d'extension pour d'autres communes)

Réalisation de 3 nouveaux panneaux d'exposition (2 pour ERCE EN LAMEE, 1 pour LA BOSSE DE BRETAGNE)

Total Mission 1 : 3.977 € HT, dont

Définition et actualisation des périmètres de l'opération : 332 € HT

Réalisation de panneaux d'exposition : 1.215 € HT par panneau, soit 3.645 € HT pour les 3 panneaux

Pré études couleur personnalisées : 545 € HT par dossier

Mise à jour du fichier des entreprises : Le PACT HD propose de recontacter les entreprises locales pour actualiser les coordonnées et vérifier leurs capacités ainsi que leur motivation à intervenir sur l'opération. Cette liste une fois établie, est adressée aux propriétaires concernés. Coût forfaitaire : 250 € HT.

Parallèlement à cette proposition de prestations, le PACT HD a soumis à la Communauté de communes l'idée d'organiser une visite de terrain pour les élus afin de prendre la mesure des enjeux de cette opération de rénovation de façade. Coût de la prestation (préparation et animation de la visite) = 500 € HT

Le PACT HD propose enfin également de réaliser une exposition des exemples les plus significatifs réalisés dans le cadre de l'opération. Ce qui permettrait de valoriser l'investissement consenti par la Communauté de communes, et le travail des entreprises locales. On retrouverait sur ces panneaux des illustrations photographiques avant et après travaux, avec des détails, ainsi qu'une

fiche technique succinct du projet (comprenant des informations sur la Commune concernée, le descriptif sommaire du projet, l'entreprise ayant réalisé les travaux, le montant de ces travaux et la participation de la Communauté de communes). Coût d'un panneau où figurent 2 exemples = 485 € HT. Soit pour 3 panneaux (6 exemples présentés) = 1.455 € HT.

Le Bureau ayant examiné les différentes offres de prestations du PACT HD, propose de renouveler la campagne de rénovation de façades, tout en limitant ces prestations selon les conditions suivantes :

- intégration des 2 nouvelles Communes : LA BOSSE DE BRETAGNE et ERCE EN LAMEE
- maintien des périmètres actuellement définis dans l'ensemble des autres Communes

Ce qui représentera une prestation du PACT HD composée des éléments de mission suivants :

Définition des périmètres de l'opération pour LA BOSSE DE BRETAGNE et ERCE EN LAMEE : 332 € HT

Réalisation de 2 panneaux d'exposition (l'un pour LA BOSSE DE BRETAGNE, l'autre pour ERCE EN LAMEE) : 1.215 € HT par panneau, soit 2.430 € HT pour les 2 panneaux

Pré études couleur personnalisées : 545 € HT par dossier

Le Bureau n'a pas souhaité retenir les autres prestations proposées par le PACT HD.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la proposition de renouvellement de campagne de rénovation de façades, et sur les conditions de sa mise en œuvre.

Conformément aux propositions émises par les membres du Bureau, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au lancement d'une nouvelle campagne de rénovation de façades, en intégrant dans le périmètre de cette campagne, les Communes de LA BOSSE DE BRETAGNE et ERCE EN LAMEE dès l'instant où elles auront engagé des travaux d'aménagement de centre bourg avec effacement des réseaux.

Le Président est alors autorisé à signer une convention d'assistance avec le PACT HD, pour une période de 3 ans prenant effet au 1er juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2014, et comprenant les missions suivantes :

Définition des périmètres de l'opération pour LA BOSSE DE BRETAGNE et ERCE EN LAMEE : 332 € HT

Réalisation de 2 panneaux d'exposition (l'un pour LA BOSSE DE BRETAGNE, l'autre pour ERCE EN LAMEE) : 1.215 € HT par panneau, soit 2.430 € HT pour les 2 panneaux

Pré études couleur personnalisées : 545 € HT par dossier

---

**\* DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMENAGEMENT DES SERVICES  
DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES \***

Par délibération en date du 16 février 2011, le Conseil Communautaire avait confirmé sa demande de subvention au titre de la DETR, pour l'opération d'aménagement des services du Centre des Finances Publiques de BAIN DE BRETAGNE.

A l'examen du dossier de demande de subvention, les services de la Sous-Préfecture de REDON – instructeurs, ont adressé à la Communauté de communes une demande de complément d'informations.

Le Président rappelle le principe d'intervention de la Communauté de communes pour prendre en

charge l'aménagement des services du Centre des Finances Publiques de BAIN DE BRETAGNE.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le montage de l'opération « Aménagement des services du Centre des Finances Publiques de BAIN DE BRETAGNE », selon le détail suivant :

- Adoption du projet global d'opération comprenant l'aménagement des services du Centre des Finances Publiques qui occuperont le sous-sol et le rez-de-chaussée de l'immeuble acquis par la Communauté de communes auprès du CMB, et l'aménagement du 1er étage à des fins de location de logements
- Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement global de l'immeuble, avec remise en état de la façade
- Adoption des 2 plans de financement suivants pour cette opération :

**Projet global : Rénovation et aménagement de l'ensemble de l'immeuble**

<b>Dépenses</b> (montant HT)		<b>Recettes</b>	
<b>Acquisition Immeuble</b>	<b>270.000 €</b>		
<b>Études</b>	<b>30.755 €</b>	<b>État</b>	
- Honoraires maîtrise d'œuvre	26.542 €	- DETR	52.732 €
- Mission Coordination Sécurité Santé	1.200 €	- Prise en charge travaux spécifiques	34.500 €
- Mission Contrôle Technique	2.340 €		
- Géomètre	673 €		
<b>Travaux Immeuble</b>	<b>288.500 €</b>	<b>Communauté de communes</b>	
Lot 1 : VRD	3.700 €	- Autofinancement	502.023 €
Lot 2 : Gros Œuvre	26.100 €		
Lot 4 : Couverture – Étanchéité	24.000 €		
Lot 5 : Menuiseries Alu - Serrurerie	43.300 €		
Lot 6 : Menuiseries Bois	28.000 €		
Lot 7 : Plâtrerie	18.000 €		
Lot 8 : Plafonds suspendus	12.200 €		
Lot 9 : Électricité – VMC	65.000 €		
Lot 10 : Plomberie - Chauffage	16.400 €		
Lot 12 : Revêtement sols souples	17.500 €		
Lot 13 : Peinture - Ravalement	34.300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>589.255 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>589.255 €</b>

## Partie éligible à la DETR : Occupation de 2 niveaux par le Centre des Finances Publiques

Dépenses (montant HT)		Recettes	
<b>Études</b>	<b>21.628 €</b>	<b>État</b>	
- Honoraires maîtrise d'œuvre	17.415 €	- DETR (25 %)	52.732 €
- Mission Coordination Sécurité Santé	1.200 €	- Prise en charge travaux spécifiques	34.500 €
- Mission Contrôle Technique	2.340 €		
- Géomètre	673 €		
<b>Travaux Immeuble</b>	<b>189.300 €</b>	<b>Communauté de communes</b>	
Lot 1 : VRD	3.700 €	- Autofinancement	123.696 €
Lot 2 : Gros Œuvre	26.100 €		
Lot 5 : Menuiseries Alu - Serrurerie	29.400 €		
Lot 6 : Menuiseries Bois	19.000 €		
Lot 7 : Plâtrerie	12.500 €		
Lot 8 : Plafonds suspendus	8.300 €		
Lot 9 : Électricité – VMC	44.200 €		
Lot 10 : Plomberie - Chauffage	11.150 €		
Lot 12 : Revêtement sols souples	11.900 €		
Lot 13 : Peinture - Ravalement	23.300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>210.928 €</b>		<b>210.928 €</b>

- Sollicitation d'une subvention spécifique de 52.732 € au titre de la DETR

### \* PROPOSITION DE CO-FINANCEMENT DE 2 PROJETS LEADER \*

Il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire, la proposition de co-financement de 2 projets déposés au titre du programme LEADER 2009 – 2013 :

- **Festival de courts-métrages des jeunes du Pays des vallons de Vilaine**, dont le porteur de projet est le PIJ de la Communauté de communes du Canton de Guichen.

Ce projet vise à faire réaliser par les jeunes du territoire, des courts-métrages avec pour thématique leur environnement quotidien, leurs lieux de vie. Il a été pensé selon les étapes suivantes :

séance de mobilisation des jeunes sur le projet (rentrée 2011). Visionnage de courts-métrages.

Mise en place d'ateliers de réalisation de courts-métrages par les jeunes du territoire, avec des professionnels du cinéma (CinéMA 35 et Webcome, réalisation audiovisuelle). Ateliers sur

l'écriture de scénario, le trounage, le montage (de novembre 2011 à avril 2012)

Il est également envisagé un travail en parallèle avec les écoles de musique pour d'éventuels ateliers de création de musiques sur les courts-métrages.

Il sera enfin prévu une restitution finale des travaux dans les cinémas du Pays des vallons de Vilaine, avec ciné-concert et remise du prix du meilleur court-métrage (juin 2012).

Ce projet repose sur le partenariat entre les 2 PIJ du territoire Pays, les 9 espaces-jeunes, les écoles de musique, Cinéma 35, les 3 cinémas et la DDCSPP.

Le plan de financement de cette opération se présente ainsi :

Récapitulatif postes de dépenses		Ressources		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financement		Montant (€)
<b>Dépenses faisant l'objet d'une facturation</b>		État : DDCSPP 35		1.000
Prestation cinéma	12.000	Conseil Régional		
Achat de matériel	1.000	Conseil Général (aide directe ou CT)		
Communication	1.000	Communauté de communes (Fonds propres) MVS		2.500
Frais de déplacement	1.000	Communauté de communes (Fonds propres) ACSOR		3.000
Autres : .....		<b>TOTAL co-financements/DPN*</b>	36%	6.500,00
		Feader	44% DPN*	7.944,45
<b>Salaires et charges consacrés au projet.</b>	2.500	<b>TOTAL DPN + Feader</b>	<b>80 %</b>	<b>14.444,45</b>
Restitution finale	555,56	Autofinancement public	<b>20%</b>	3.611,11
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18.055,56</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>18.055,56</b>

\*DPN : Dépense publique nationale ou subvention publique

- **La fabrique du Paysage**, dont le porteur de projet est l'association « l'Atelier ».

L'association « l'Atelier » a été créée en mars 2011, dans un but de développer les pratiques artistiques à Bourg des Comptes. Elle vise 3 objectifs :

favoriser la création artistiques

programmer des expositions temporaires plusieurs fois dans l'année

proposer des stages de formation en arts plastiques aux adultes et aux enfants

Ainsi, Anne-Sophie GAUTIER – membre de cette association et photographe professionnelle, est à l'initiative du projet « la fabrique du Paysage » qui consiste en la réalisation d'un travail photographique sur le patrimoine naturel du Pays des vallons de Vilaine (et plus particulièrement sur la vallée de la Vilaine) en 10 clichés pris de nuit, en l'impression de ces clichés sur des panneaux qui seront alors installés sur les bords de Vilaine, en regard avec les lieux de prise des clichés pour constituer un chemin photographique le long de la Vilaine.

Le but de cette opération est de donner à voir autrement notre environnement proche, d'attirer le

regard des habitants sur la spectaculaire richesse de la vallée de la Vilaine.

Le plan de financement de cette opération se présente ainsi :

Récapitulatif postes de dépenses		Ressources		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financement		Montant (€)
<b>Dépenses faisant l'objet d'une facturation</b>		État		
Rémunération artistique	3.567,00	Conseil Régional		
Achat/location de matériel	1.391,24	Conseil Général (aide directe ou CT)		1.083,00
Communication (graphisme et édition 500 plaquettes)	1.000,00	Communauté de communes (Fonds propres) MVS		1.700,00
Frais de déplacement	213,15	Communauté de communes (Fonds propres) ACSOR		1.700,00
Autres : 10 impressions sur Dibond 2mm	968,76	<b>TOTAL co-financements / DPN*</b>		4.483,00
Fabrication et Installation poteaux	3.229,20	Feader	DPN*	5.479,22
Prestation maquillage et atelier dessin /Inauguration	700,00	<b>TOTAL DPN + Feader</b>	<b>90 %</b>	9.962,22
		Autofinancement	<b>10%</b>	1.107,13
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11.069,35</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>11.069,35</b>

\*DPN : Dépense publique nationale ou subvention publique

Le Président soumet alors au vote du Conseil Communautaire ces 2 projets de co-financements au titre du programme LEADER.

- **Festival de courts-métrages des jeunes du Pays des vallons de Vilaine** : Accord du Conseil Communautaire à l'unanimité, pour que la Communauté de communes participe à ce projet à hauteur de 2.500 €.

- **La fabrique du Paysage** : A la demande d'un délégué s'interrogeant sur le portage du projet qu'est l'association « l'Atelier », et le fait que celle-ci ait écarté du projet un collectif d'artistes, le Conseil Communautaire demande à reporter cette question, pour recueillir plus d'informations.

#### \* SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE \*

Le 4 mai 2011, Monsieur le Préfet de l'Ille et Vilaine a notifié la proposition de SDCI (Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale) arrêtée par la CDCI du 28 avril 2011 (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale), pour avis aux mairies, Communautés de communes et syndicats. Chacun est invité à se prononcer sur cette proposition dans un délai de 3 mois (soit avant le 15 août 2011), à défaut de réponse l'avis étant réputé

favorable.

Conformément à ce qui avait été annoncé en réunion de Conseil Communautaire le 19 mai 2011, et suite à la réunion de l'ensemble des Conseillers Municipaux des 17 Communes constituant le territoire de la Communauté de Communes, il a été convenu qu'une position commune sur cette question soit portée par la totalité des Communes et de l'EPCI.

A cette fin, il apparaît que globalement chacune des collectivités partage le précédent avis délibéré lors de la réunion de Conseil Communautaire du 21 avril 2011.

Après débat, le Conseil Communautaire, par :

39 voix pour

2 voix contre

adopte la position suivante relative à la proposition de Monsieur le Préfet.

Considérant les préconisations du SDCI relatives au secteur du Pays des Vallons de Vilaine et du Pays de Redon, qui synthétiquement se présentent ainsi :

Fusion des Communautés de communes du pays de Maure de Bretagne et du canton de Guichen

Rapprochement ou renforcement des coopérations entre la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et le nouvel ensemble intercommunal « Pays de Maure de Bretagne – Canton de Guichen », lors d'une échéance postérieure à 2014

Adhésion des communes de Laillé et Chanteloup à la Communauté d'agglomération « Rennes Métropole »

Rapprochement des communes de Messac et Guipry, suivant 2 possibilités :

- soit intégrer Guipry et St-Malo de Phily dans la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon

- soit intégrer Messac à la Communauté de communes du Canton de Pipriac

Rapprochement ou renforcement des coopérations entre les Communautés de communes du Grand Fougeray et de Pipriac ou celle du Pays de Redon, lors d'une échéance postérieure à 2014

Considérant l'existence reconnue du bassin de vie de Bain-de-Bretagne - Guipry, notamment au travers de la réflexion menée par l'AUDIAR sur l'identification des bassins de vie en Ille et Vilaine

Considérant les délibérations prises précédemment par les Communes membres de la Communauté de communes

les élus affirment leur volonté de conforter leur territoire intercommunal actuel en l'ouvrant aux territoires voisins que sont la Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray, tout ou partie de la Communauté de communes du Canton de Pipriac, et la partie Sud de la Communauté de communes du Canton de Guichen.

Ainsi, la Communauté de communes refuse le découpage tel que présenté par Monsieur le Préfet, arguant des faits suivants :

Maintien ou non de Chanteloup dans le périmètre actuel de la Communauté de communes, selon la délibération définitive qui sera prise par la Commune. Il est à ce titre relevé que, contrairement à ce qui a été avancé dans le document de proposition de SDCI, les lycéens de Chanteloup ne fréquentent pas majoritairement le lycée situé à Bruz mais bien celui de Bain-de-Bretagne, et les collégiens ne fréquentent pas en priorité le collège d'Orgères mais sont orientés vers l'établissement secondaire de Janzé.

Messac doit rester et est attachée à rester dans le périmètre de Moyenne Vilaine et Semnon,

c'est une commune qui s'inscrit complètement dans la mouvance du bassin de vie de Bain-de-Bretagne. C'est d'ailleurs ce qui est également observé pour Guipry. De ce fait, l'entité Guipry / Messac dépend du territoire de Moyenne Vilaine et Semnon.

Les équipements existants sur Bain-de-Bretagne font preuve de son rôle de polarité. Il peut être cité les aires d'influence des collèges d'enseignement secondaire, du Lycée Jean Brito (couvrant les Communautés de communes de Grand Fougeray, une partie de Pipriac – Maure de Bretagne et Guichen), du Centre des Finances Publiques (couvrant les 2 Communautés de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et du Canton de Grand Fougeray), de l'Agence Départementale du Pays des Vallons de Vilaine, de la Brigade de Gendarmerie, du Centre de Secours (celui de Bain-de-Bretagne étant considéré par le SDIS 35 comme structure de coordination pour le Pays de Redon et le Pays des Vallons de Vilaine), de la Piscine, du Cinéma et de la médiathèque, du pôle commercial de Château Gaillard, ...

Il est important de saisir l'opportunité de la Réforme des Collectivités Territoriales, pour construire un pôle renforcé intermédiaire entre les 2 métropoles que sont Rennes et Nantes, ainsi que le Grand Redon. Ce territoire a pour épine dorsale la 2 x 2 voies – RN 137, réel élément moteur de développement démographique et économique, mais il bénéficie également des axes structurants complémentaires que sont la Rennes / Redon et la Rennes / Angers. La logique de rattachement autour de Moyenne Vilaine et Semnon se justifie alors complètement, permettant ainsi de bâtir un grand territoire au Sud de l'Ille et Vilaine. Ce qui, de plus, s'inscrit dans la volonté de rationaliser le territoire français, et qui offre localement la possibilité de porter des projets plus importants.

En conclusion, la Communauté de communes manifeste sa volonté de voir son territoire renforcé par les collectivités voisines que sont l'ensemble de la Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray, tout ou partie de la Communauté de communes du Canton de Pipriac et le secteur Sud de la Communauté de communes du Canton de Guichen.

Il n'en reste pas moins que la Communauté de communes considère le calendrier de mise en œuvre du nouveau SDCI trop restrictif, et ne permet pas de prendre le temps d'appréhender les impacts sur les projets territoriaux, les compétences des intercommunalités, les finances et l'organisation des services.

Il est enfin demandé à ce que les pouvoirs publics appliquent, lors de la délimitation définitive du SDCI, le principe de respect des décisions communales.

---

Affiché le 7 Juillet 2011

Le Président,

Yvon MELLET